

2021 – Année européenne du rail : texte envoyé à la CE pour « feedback »

Le Green Deal Européen doit tenir compte de l'importance du chemin de fer, y compris dans sa dimension de libre circulation des personnes. Celle-ci doit devenir une réalité pour chaque citoyen, y compris les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, sans aucune discrimination. Les investissements futurs, dans le cadre du Green Deal européen, doivent nécessairement en tenir compte.

2021 Année Européenne du Rail sera l'occasion pour l'Union européenne de montrer qu'elle est un moteur de développement raisonné, au service de l'ensemble de ses citoyens.

Les aspect « inclusion » et « lutte contre la pauvreté » sont hélas absents de la proposition alors que beaucoup de personnes handicapées ne disposent pas d'un moyen de transport individuel et sont fortement dépendantes des transports publics. Pour rappel, la lutte contre la pauvreté et les exclusions est un des objectifs prioritaires des SDGs...

Le BDF rappelle que les personnes handicapées représentent 100 millions de citoyens européens. Beaucoup ne peuvent se déplacer en train dans des conditions d'égalité du fait d'un faisceau de problèmes d'infrastructure, de matériel roulant et de services.

Concernant la non-nécessité d'une étude d'impact, le BDF n'est pas compétent pour en juger. Néanmoins, il lui paraît important de souligner que les « spécifications techniques d'interopérabilité (TSI) » doivent être revues. La réglementation européenne actuelle ne favorise pas l'harmonisation des règles d'accessibilité : les nombreuses exceptions, font qu'une personne handicapée pourrait embarquer dans une gare d'un pays, mais ne pas pouvoir débarquer dans une gare d'un autre pays.

Le 6ème considérant est essentiel. Il précise que le secteur du rail contribue à la cohésion sociale, économique et territoriale. Il faut joindre la parole aux actes en rendant le transport par rail conforme à cette affirmation en termes d'accessibilité.

« 2021 Année Européenne du Rail » doit être l'occasion de progresser, enfin, de manière réelle, dans le sens de la liberté de circulation pour tous les citoyens de l'Union, y compris pour les personnes handicapées.

L'objectif général d'augmenter la proportion de passagers transportés par rail énoncé dans l'article 2 rencontre les objectifs du BDF, à la condition que des mesures concrètes en découlent pour supprimer les obstacles qui empêchent beaucoup de personnes handicapées de voyager en train au sein de l'Union. Par exemple, acheter du matériel roulant à deux étages pour transporter plus de voyageurs mais ne pas les rendre accessibles ne rime à rien...

A ce titre, le point (c) devra faire l'objet d'avancées réelles dans des délais très courts. Il n'est pas normal que des personnes handicapées aient passé leur vie entière sans pouvoir accéder aux voyages par rail de manière équivalente au reste de la population : de 1958 à 2021 cela représente 63 ans, la durée d'une vie active !!!

Article 3 : le BDF souligne que les personnes handicapées souhaitent recourir aux déplacements par train, que ce soit au niveau national ou au niveau intra-communautaire. Malheureusement, cela n'est pas possible pour nombre d'entre elles pour des raisons d'inaccessibilité des gares et du matériel roulant.

Ces obstacles ne sont pas neufs et continuent à se perpétuer : la SNCB, Société Nationale des Chemin de Fer Belge, a commandé de nouvelles voitures en 2019. Elle ne permettent pas un accès autonome des personnes handicapées et des personnes âgées. Vous vous réfèrerez utilement à l'avis 2019/15 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) et aux articles de presse parus, entre autres, dans Le Soir et dans De Morgen.

Pour la coordination au niveau de l'Union, le BDF insiste sur la nécessité d'impliquer de manière régulière les ONG et en particulier le European Disability Forum (EDF) à l'organisation de l'Année Européenne du Rail. Cela garantira la prise en compte concrète des besoins et attentes des personnes handicapées.

<http://bdf.belgium.be/fr/>